



6^{ème} Classic du Pays Viganais

Dimanche 23 Juillet 2023

Règlement de la balade



Numéros TEAM AUTO VIGANAIS

Christophe ARIETE	Président	0768190304
Gil SOULIER	Vice président	0640166413
Carine ARIETE	Trésorière	0628512732

L'association Team Auto Viganais, avec le concours de la ville du Vigan, organise la 6^{ème} Classic du Pays Viganais, le Dimanche 23 Juillet 2023.

Il s'agit d'une balade sur routes ouvertes de 130 km.

Aucune compétition liée à la vitesse n'aura lieu lors de cet évènement.

Art.1 : Véhicules admis

[Tapez un texte]

Les véhicules historiques, populaires, les véhicules dit d'exception et à caractère sportif sont admis.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule sans en donner les raisons.

Le nombre de véhicule admis est fixé à 49 maximums.

Art.2 : Inscriptions

Tout équipage désirant participer à la balade devra faire parvenir le bulletin d'inscription dûment rempli avec les droits d'inscription fixés à 95€ pour un équipage de deux personnes.

Les droits d'inscription comprennent les deux plaques, le carnet d'itinéraire, les petit déjeuners, les repas de l'équipage servis par un traiteur à la salle des fêtes d'Avèze.

Date limite d'inscription : le 20 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi)

En cas d'annulation, de forfait ou de refus, les droits d'inscription seront remboursés intégralement aux participants.

Art.3 : Programme

7 h 30 : Accueil des participants à la Mairie du Vigan et début des vérifications administratives (sous réserve de changement de lieu).

9 h 00 : Fin des vérifications et rappel des Consignes de Sécurité.

9 h 30 : Départ pour la balade.

A partir de 12h30 : Retour à la salle des fêtes d'Avèze pour exposition des véhicules.

Apéritif offert par le Team Auto Viganais

Repas Traiteur dans à la salle des fêtes

Art.4 : Véhicules

Tout véhicule participant devra être conforme au code de la route en vigueur, immatriculé, assuré, muni d'un triangle, d'une roue de secours et de deux gilets fluorescents.

Les véhicules pourront être équipés d'un arceau de sécurité et de harnais. Le port du casque est interdit sauf pour les véhicules ouverts où il est fortement conseillé.

Art.5 : Equipage

Les membres de l'équipage devront être en possession de leur permis de conduire en cours de validité. Le conducteur ne devra pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait, et présentera les documents du véhicule à l'organisateur avant le départ de la promenade.

Les mineurs pourront participer à la condition d'être passager dans le même véhicule qu'un de leurs parents (présentation de la carte d'identité).

Les équipages devront respecter le code de la route, les arrêtés municipaux, ainsi que le présent règlement.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre seront à la charge du contrevenant, l'organisateur ne pouvant être tenu responsable des infractions commises par les conducteurs ou leurs passagers.

Art.6 : Assurance

Chaque véhicule devra être couvert par une responsabilité civile et personnes transportées souscrite par son propriétaire.

Art.7 : Vérifications

Dimanche 23 juillet 2023 à 7h30 à la Mairie du Vigan (sous réserve de changement de lieu), les participants devront obligatoirement présenter :

- Le(s) permis de conduire du(es) conducteur(s)

- Le certificat d'immatriculation du véhicule inscrit
- L'attestation d'assurance en cours de validité correspondante au véhicule inscrit

L'organisateur vérifiera la conformité du véhicule avec le bulletin d'inscription, il pourra refuser le départ si le véhicule n'est pas conforme aux règles de sécurité.

Art.8 : Publicité

La publicité sur les véhicules est autorisée à condition qu'elle ne soit ni politique ni religieuse.

Art.9 : Réclamations

Cette concentration se déroulant sous les signes de convivialité et d'amitié, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Par contre, toutes suggestions seront reçues positivement et seront étudiées pour les années suivantes.

Art.10 : Modifications

L'organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs parties du parcours ou du programme.

Art.11 : Paiement

Les droits d'inscriptions s'effectueront par chèques à l'ordre de : **TEAM AUTO VIGANAIS** à l'adresse suivante Place Saint Euzéby 30120 Le Vigan.

Les chèques seront déposés en banque 48h après la balade.

[Tapez un texte]

Important : Tout équipage ayant un ou deux passagers supplémentaires devra le signaler à l'organisateur par l'intermédiaire du bulletin d'inscription et s'acquitter des frais de repas supplémentaire(s) fixé(s) à 27 € ou 12 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Art.12 : Déroulement

Le départ se fera de minute en minute de la Mairie du Vigan, avec un carnet d'itinéraire.

Sur le parcours, un contrôle de passage sera effectué.

RECOMMANDATIONS :

Pour le bon déroulement de cette balade, nous vous demandons d'avoir effectué les pleins de carburant, huile, eau, pression des pneumatiques... avant le départ.

La distance totale parcourue est d'environ 130 km.

Nous vous invitons à la plus grande discrétion acoustique lors de la traversée des villages.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une balade historique sur routes ouvertes à la circulation et pas une épreuve de vitesse chronométrée, par conséquent, le code de la route doit être respecté et nous vous demandons la plus grande prudence.

L'organisateur vous en remercie par avance et vous souhaite une agréable balade.

[Tapez un texte]